

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: MM. D. Martin et J. Baquero Cruz, agents)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision de l'AIPN de ne pas octroyer à la requérante l'indemnité d'installation.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours de M^{me} Chaouch est rejeté.*
- 2) *M^{me} Chaouch supporte l'ensemble des dépens.*

⁽¹⁾ JO C 129 du 06.06.2009, p. 21

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (3^{ème} chambre) du 11 mai 2011 J/Commission

(Affaire F-53/09) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Sécurité sociale — Assurance accidents et maladie professionnelle — Article 73 du statut — Refus de reconnaissance de l'origine professionnelle d'une maladie — Obligation de conduire la procédure dans un délai raisonnable)

(2011/C 252/106)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: J (Londres, Royaume-Uni) (représentants: M^{es} S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis et É. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: MM. D. Martin et J. Baquero Cruz, agents)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision rejetant la demande de la partie requérante de reconnaître comme maladie professionnelle la maladie dont elle est atteinte, ainsi que la décision de mettre à sa charge les honoraires et frais du médecin qu'elle a désigné ainsi que la moitié des honoraires et frais accessoires du troisième médecin de la commission médicale.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *La Commission européenne est condamnée à verser au requérant la somme de un euro à titre de dommages et intérêts.*
- 2) *Le surplus des conclusions du recours est rejeté.*
- 3) *La Commission européenne supporte, outre ses propres dépens, le quart des dépens du requérant.*
- 4) *Le requérant supporte les trois quarts de ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 180 du 01.08.2009, p. 64.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (3^{ème} chambre) du 15 février 2011 Barbin/Parlement

(Affaire F-68/09) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Exercice de promotion 2006 — Exécution d'un arrêt du Tribunal — Examen comparatif des mérites — Principe d'égalité de traitement — Congé parental à mi-temps)

(2011/C 252/107)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Florence Barbin (Luxembourg, Luxembourg) (représentants: M^{es} S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis et É. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: initialement M^{mes} A. Lukošiuūtė et C. Burgos, agents, puis M. J. F. de Wachter, M^{me} R. Ignătescu et M^{me} K. Zejdová, agents)

Objet de l'affaire

L'annulation la décision du Parlement européen de ne pas promouvoir la requérante au grade AD 12 pour l'exercice de promotion 2006.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M^{me} Barbin supporte l'ensemble des dépens.*

⁽¹⁾ JO C 220 du 12.09.09, p. 43.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (3^{ème} chambre) du 13 avril 2011 Sukup/Commission

(Affaire F-73/09) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Rémunération et indemnités — Allocation pour enfant à charge — Allocation scolaire — Attribution à titre rétroactif)

(2011/C 252/108)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Viktor Sukup (Bruxelles, Belgique) (représentants: M^{es} S. Rodrigues et C. Bernard-Glanz, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: MM. J. Currall et D. Martin, agents)

Objet de l'affaire

Demande d'annulation de la décision de l'Office «Gestion et liquidation des droits individuels» de la Commission européenne de ne pas accorder au requérant l'allocation pour enfant à charge ni l'allocation scolaire.